

## Nouveautés de la Politique agricole 2023 à déjà mettre en place cet été !

Pour participer aux nouveaux programmes et avoir droit aux contributions en 2023, certaines exigences doivent déjà être respectées dès la récolte 2022. Ci-dessous, les informations primordiales à connaître.

### Nouveautés en PER (pouvant nécessiter des mesures dès cet été)

- Obligatoire dès 2023 pour tous les pulvérisateurs (>400 l) : système de rinçage interne automatique. **Demande de subvention (50%, max. Fr. 2000.-) jusqu'au 30 septembre 2022.**
- Produits phytosanitaires (PPH): des mesures de **réduction du ruissellement** devront être prises sur les parcelles en pente (>2%) en amont d'une route drainée, p.ex. en mettant en place une bande herbeuse.
- A partir de 2024, les exploitations ayant plus de 3 ha de terres ouvertes (TO) dans les zones de plaine et des collines devront affecter au moins 3,5 % des terres assolées (TA) de ces zones à des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB). Seules celles de la catégorie SPB sur TA sont prises en compte, p.ex.: jachères florales et tournantes, bandes culturales extensives, etc. A voir s'il est nécessaire d'anticiper.

### Nouvelles mesures: contributions au système de production (CSP) en gdes cultures

Ces mesures remplacent les contributions à l'efficacité des ressources (CER) et le programme Extensio.

La participation est **volontaire** ; elle permet de compenser la baisse de Fr. 900.- à Fr. 600.- par ha de la contribution de base pour la sécurité de l'approvisionnement.

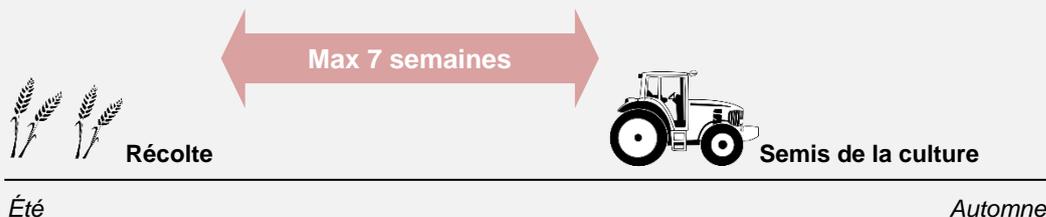
[Communiqué de l'OFAG 11 juillet 2022:](#)

Pour participer au programme « Techniques culturales préservant le sol », les cultures d'automne semées en 2022 ne doivent pas encore respecter le prérequis « Couverture appropriée du sol ».

### Couverture appropriée du sol (nouveau)

Exigences à respecter sur **l'ensemble de l'exploitation** durant **4 ans au minimum**.

- Une culture intermédiaire ou un engrais vert doit être mis en place si l'intervalle entre deux cultures dépasse **7 semaines** (excepté les cultures récoltées après le 30 septembre). Un sous-semis déjà en place répond à l'exigence. En vigueur dès les moissons 2022.
- Les couverts doivent rester en place et le sol ne doit pas être travaillé jusqu'au **15 février** (excepté pour les travaux du sol en bandes pour semis en bande).



La contribution est de **Fr. 250.-/ha** pour les cultures principales sur terres ouvertes.

### Techniques culturales préservant le sol (remplace la CER)

Attention : Pour pouvoir participer à ce programme, les conditions de la « Couverture appropriée du sol » doivent être remplies (voir précédent).

Les surfaces donnant droit à la contribution\* doivent représenter au moins **60% des TO de l'exploitation, durant 4 ans au minimum**.

- Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale.
- Glyphosate : max. 1,5 kg de substance active par hectare et par an.
- \* Les surfaces de blé ou triticale après maïs ainsi que les cultures intermédiaires et les prairies temporaires ne donnent pas droit à la contribution.

La contribution est de **Fr. 250.-/ha** pour **toutes les techniques de non-labour** confondues (plus de distinction entre semis sous litière, semis en bandes fraisées ou strip-till et semis direct).

## Non-recours aux produits phytosanitaires (évolution de l'ancien Extenso)

Exigences à appliquer sur **toutes les surfaces d'une même culture** (même code de culture), du semis à la récolte. Engagement de **1 an**, mais il est possible de se retirer.

- Ce programme remplace l'ancien « Extenso », c'est-à-dire non-recours aux régulateurs, fongicides, insecticides et stimulateurs de défenses naturelles.

### Traitements autorisés :

- Pomme de terre : tous les fongicides ainsi que les insecticides à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) (et l'huile de paraffine dans la production de plants)
- Granulés anti-limaces
- Traitements des semences
- Céréales : stimulateur des défenses naturel à base de Laminarin (par ex. Iodus40)
- Colza : insecticide à base de kaolin (par ex. Surround) contre les méligèthes

Pour le colza, les pommes de terre, les betteraves sucrière et les légumes de conserves en plein champ, le montant est de **Fr. 800.-/ha**. Les autres cultures restent à **Fr. 400.-/ha**. (pas possible pour le maïs, soja, céréales ensilées, cultures spéciales et SPB à l'exception des céréales en lignes de semis espacées).

## Non-recours aux herbicides (évolution de la CER Réduction des herbicides sur les TO)

Exigences à respecter sur **toutes les surfaces d'une même culture** (même code de culture) et non plus à la parcelle ! De la récolte du précédent à la récolte de la culture, engagement de **1 an**.

- Il n'est plus permis de faire un **traitement de surface avec un herbicide** (p.ex. glyphosate) **sur les chaumes** ! Seuls les traitements plante par plante sont autorisés.

Traitements herbicides :	Sur max. 50% de la surface (en bandes)	Plante par plante	Sur 100% de la surface	Défanage
Toutes cultures	✓	✓	✗	
Betteraves	✓	✓	✓ Jusqu'à 4 feuilles de la betterave	
Pommes de terre	✓	✓	✗	✓

Les contributions pour le colza, les pommes de terre et les légumes de conserve de plein champ se montent à **600.-/ha**. Et à **250.-/ha** pour toutes les autres cultures principales (betteraves, tabac et endives y compris). + **Fr. 200.-/ha** du plan phyto cantonal (FR).

### Séances d'informations :

Si vous avez des questions sur les mesures ci-dessus, c'est-à-dire celles qui engendrent des décisions dans l'**immédiat**, nous proposons des séances la semaine prochaine (gratuit et sans inscription):

- **A Grangeneuve** (Aula, bâtiment principal R) : **mercredi 13 juillet 2022**, de 9h30 à 11h30 (en français)
- **Sur Teams** : **jeudi 14 juillet 2022**, à 19h30 (en français). [Cliquez ici pour participer à la réunion](#)
- **A Grangeneuve** (Aula, bâtiment principal R) : **mardi 19 juillet 2022**, de 19h30 à 21h30 (en français)

(en allemand : vendredi 15 juillet de 9h30 à 11h30 à Grangeneuve et mercredi 13 juillet, à 19h30 sur Teams).

Des séances d'information **sur l'ensemble** de la nouvelle politique agricole 2023 auront lieu à Grangeneuve les:

- **6 septembre 2022**, de 20h à 22h (en allemand)
- **7 septembre 2022**, de 20h à 22h (en français)